

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TOURS

REGLEMENT DE PRÊT - CARTE E

La Bibliothèque municipale de Tours accorde des conditions de prêt particulières aux usagers exerçant les activités professionnelles définies ci-dessous :

- ✓ Assistantes maternelles
- ✓ Etudiants en littérature jeunesse (CESR – Université)
- ✓ Etudiants préparant le concours de professeur des écoles

La carte E est délivrée sur présentation d'un justificatif de profession et du formulaire d'inscription dûment rempli.

La date de naissance demandée sur le formulaire d'inscription **permet la création de votre mot de passe indispensable pour accéder à votre compte internet (JJMM).**

La carte est valable **1 an de date à date**. Le renouvellement de la carte nécessite la présentation du justificatif de profession.

Tarif :

- ✓ Activité exercée au sein de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus : **gratuit**
- ✓ Activité exercée hors de la communauté d'agglomération : **voir tarif**

Elle est confiée nominativement à l'utilisateur qui veille au retour des livres et aux éventuelles pertes de documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire.

Elle permet d'emprunter pour une durée de 6 semaines maximum, **20 livres, 8 périodiques et 3 textes lus en section jeunesse**, ainsi que **10 CD, 3 DVD Fiction et 3 DVD Documentaire**.

Les bibliothécaires pourront limiter le nombre de documents sur un même sujet/auteur afin de ne pas restreindre l'offre documentaire à destination des autres usagers. Pour ces raisons et parce qu'il s'agit d'un type de document à forte rotation, l'emprunt de bandes dessinées sera autorisé de manière exceptionnelle dans le cadre d'un projet et celui de nouveautés sera limité.

- ✓ Les délais de prêt accordés dans ce cadre sont plus longs que ceux accordés aux lecteurs individuels. Les utilisateurs des cartes veilleront à respecter les dates de retour
- ✓ Le prêt n'excèdera pas 6 semaines
- ✓ L'emprunt des documents ne sera pas prolongé
- ✓ Le retour s'effectuera dans la bibliothèque d'emprunt

L'utilisateur est l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque : **il s'engage à restituer les documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire en bon état et dans les délais accordés.** Il veille au remplacement des livres perdus ou détériorés par :

- ✓ Un document neuf identique
- ✓ Un document de valeur équivalente si celui-ci n'est plus édité (*voir avec un bibliothécaire*)

À défaut, une procédure de remboursement sera engagée.

Il s'engage également à signaler **tout changement de coordonnées**.

La situation du compte doit être régularisée avant toute nouvelle inscription.